



## CHARTRE des Maîtres de Stage des Universités du Département de Médecine Générale de Poitiers

le 17 01 2013

### Préambule

Au cours du congrès annuel du CNGE 2011 de Bordeaux s'est tenue une table ronde sur la charte des Maîtres de Stage des Universités (MSU) à laquelle ont participé l'ensemble des composantes : MSU, ISNAR-IMG (syndicat des internes de médecine générale), coordonnateur interrégional du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES), Président de la conférence des Doyens, Collège National de Généralistes Enseignants (CNGE) et Syndicat National des Généralistes Enseignants (SNEMG). L'ensemble des participants a confirmé que la charte est un élément indispensable pour que chacun se reconnaisse enseignant de médecine générale, Maître de Stage des Universités. La charte participe à la professionnalisation de notre métier d'enseignant en précisant nos droits et nos devoirs pour garantir l'harmonisation, la qualité et l'évaluation de la formation des étudiants.

Cette charte est conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2ème et 3ème cycle des études médicales :

- Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;
- Décret n° 97-495 du 16 mai 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Circulaire n° 97-620 du 24 septembre 1997 relative au stage pratique des résidents auprès des médecins généralistes agréés ;
- Décret n° 97-1213 du 24 décembre 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.



Le DES de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste, la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

Cet enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés et chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des Universités (CCU), des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale, associés (MCA, PA) ou titulaires (MCU, PU), et pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale auprès de médecins généralistes, Maîtres de Stage des Universités (MSU).

## La Charte

Le MSU signataire de la charte s'engage à en respecter les règles, telles que définies par l'UFR de médecine de Poitiers, et en accord avec les principes fondamentaux énoncés par le CNGE collège académique.

### **Critères de qualification des MSU :**

Un médecin généraliste motivé pour enseigner et candidat aux fonctions de MSU pourra poser candidature aux conditions suivantes :

#### 1- Expérience et activité professionnelle en médecine générale

Le médecin généraliste devra justifier :

- d'au moins trois années d'exercice en médecine générale attestées par la production des CFE correspondantes dont une année d'installation dans une structure de médecine générale ambulatoire, pour la maîtrise de stage en **3<sup>ème</sup> cycle** des études médicales ;
- d'au moins une année d'exercice en médecine générale attestée par la production de la CFE correspondante dont une année d'installation dans une structure de médecine générale ambulatoire, pour la maîtrise de stage en **2<sup>ème</sup> cycle** des études médicales.

Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique, pour **au moins les 4/5** de cette activité.

#### 2- Compétences professionnelles en médecine générale

Le Maître de Stage des Universités est un modèle médical et professionnel.

Aussi, et quelle que soit son ancienneté, le MSU devra :

- Etre Spécialiste en Médecine Générale ;
  - Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, faisant référence à un diagnostic de situation global bio-psycho-social et à une prise de décision tenant compte :
    - . de la prévalence des pathologies en soins primaires,
    - . de la situation clinique et des particularités et désirs du patient en conformité avec les données actuelles de la science (démarche Evidence Based Medicine - EBM),
    - . des contingences socio-économiques et éthiques,
- et répondant aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur ;



- Travailler en coordination avec les autres professionnels de santé médicaux et paramédicaux,
- Assurer la continuité des soins de ses patients et participer à l'organisation de la permanence des soins,
- Participer régulièrement à une formation médicale continue validée dans le cadre de la FMC (Formation Médicale Conventionnelle et/ou du DPC (Développement Professionnel Continu) ou autre ;
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation;
- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour.

### 3- Compétences pédagogiques

Le MSU devra justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'entrée dans l'exercice des fonctions de MSU : avoir validé le séminaire CNGE S1 ou S2 et S3 (3è cycle), ou le S2 (2è cycle) ou équivalent agréé par le DMG.

Le MSU devra ensuite participer régulièrement aux formations pédagogiques proposées par le Collège des Généralistes Enseignants et Maîtres de Stage du Poitou-Charentes (CoGEMS-PC) ou agréées par le DMG de Poitiers : une formation pédagogique tous les deux ans (CNGE, CoGEMS, DIU,...), **et** participation aux réunions régionales et départementales organisées par le CoGEMS au moins une fois par an.

Les compétences ainsi acquises et renforcées permettront au MSU d'organiser un programme de formation, d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, de les aider dans le domaine relationnel, et ainsi d'évoluer dans le système de santé.

Le MSU accepte l'évaluation réglementaire de son activité pédagogique.

### 4- Cabinet médical offrant un environnement favorable à la formation

La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale, avec un minimum recommandé de 2500 actes par an.

De même, la patientèle ne devra pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant, avec un maximum recommandé de 7000 actes par an.

Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes. Dans ce cas, le médecin généraliste postulant devra pouvoir s'en justifier auprès du DMG lors de sa candidature à une fonction de MSU.

En pratique, il convient de ne pas faire plus d'une vingtaine d'actes les jours de stage,

Les locaux devront absolument être adaptés à l'enseignement avec, en particulier l'informatisation des dossiers patients et un accès Internet. Le DMG permet au MSU d'avoir accès à l'Environnement numérique de travail (ENT) et au Service commun de documentation en ligne de l'Université de Poitiers, afin de se tenir au courant des documents et événements pédagogiques mis en ligne et de faciliter les recherches documentaires du MSU et de son étudiant.

### **Agrément**

L'agrément des MSU obéit à des principes rigoureux définis pour le 2<sup>e</sup> cycle par l'arrêté du 18 juin 2009 et pour le 3<sup>e</sup> cycle par l'arrêté du 04 février 2011.



La demande d'agrément doit être faite au DMG et doit comporter un ensemble de pièces obligatoires :

- Une lettre de motivation,
- Un CV à jour,
- Les preuves de formation initiale et continue à la pédagogie,
- L'adhésion au Collège des Généralistes Enseignants et Maîtres de Stage du Poitou-Charentes (CoGEMS-PC) en réglant la cotisation annuelle et en étant inscrit sur la liste de diffusion,
- abonnements à des revues et journaux scientifiques, .... et

Elle doit avoir un avis favorable du responsable départemental des stages, du DMG et du Conseil d'UFR,

Elle doit répondre à des démarches strictes d'évaluation sur dossier et sur site tant par les représentants facultaires du DMG que par les représentants étudiants.

La demande d'agrément fait l'objet :

- soit d'un agrément sans réserve pour une période de cinq ans renouvelable à la demande expresse du MSU ;
- soit d'un agrément conditionnel d'un an maximum assorti de recommandations ;
- soit d'un refus d'agrément motivé, accompagné de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.
- Le MSU doit exercer son activité professionnelle depuis trois ans au moins pour les stages de 3<sup>e</sup> cycle et un an au moins pour les stages de 2<sup>e</sup> cycle et être habilité par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale dont relève l'interne, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche médicale selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'enseignement supérieur et de la santé. (Article 14 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004).
- Pour les nouveaux MSU, ils doivent projeter de poursuivre une activité de médecine générale ambulatoire pendant au moins trois ans.

Tout manquement à la présente Charte peut entraîner une révision de l'agrément.

De même, les MSU pourront renoncer à tout moment à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc.). Ils devront cependant prévenir le DMG le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation et le bon déroulement des stages.

### **Formation**

Le candidat à la fonction de MSU doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le collège local et par le Département de médecine générale après avis souhaité auprès du Collège académique disciplinaire : avoir validé le séminaire CNGE S1 ou S2 et S3 (3<sup>e</sup> cycle), ou le S2 (2<sup>e</sup> cycle) ou équivalents.

Le MSU s'engage à suivre une formation scientifique, pédagogique et professionnelle régulière, soit par le biais des séminaires de formation qui lui seront proposés par le DMG, soit par les formations et séminaires pédagogiques proposés par le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée par le collège académique disciplinaire.



Le calendrier des formations devra être mis à disposition des MSU par le CoGEMS et le DMG.

Une participation suivie à des actions de formation pédagogiques est obligatoire : le MSU devra notamment suivre au moins une formation pédagogique agréée par le DMG tous les deux ans (CNGE, CoGEMS, DIU,...), **et** participer aux réunions régionales et départementales organisées par le CoGEMS au moins une fois par an.

La non-validation de ces formations pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et du suivi des recommandations préconisées.

### Droits et devoirs

En signant la Charte, le MSU s'engage à :

- Exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect ;
  - de l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, et de l'éthique de chacun ;
  - des obligations déontologiques et conventionnelles ;
  - des obligations pédagogiques définies par le Département de Médecine Générale et correspondant au niveau de stage ;
  - de la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques et de la fonction.
- Signer une convention de stage avec l'étudiant et la Faculté ;
- Garantir le temps réglementaire de présence des étudiants et des internes en stage, dans le respect des textes ;
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages ;
- Travailler en partenariat avec le tuteur si l'étudiant est un interne ;
- Etablir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelle et/ou des compétences en fin de stage ;
- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs) ;
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le DMG et y répondre en temps utile ;
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DMG.
- Utiliser et retourner au secrétariat du DMG les documents administratifs et pédagogiques papier et/ou informatiques (Environnement numérique de travail) fournis par le DMG
- Prévenir sa compagnie d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU;

Pour sa part, le Département de Médecine Générale s'engage à :

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants en respectant, dans la mesure du possible, les souhaits exprimés par le MSU ;
- Mettre à disposition les documents nécessaires à l'accompagnement pédagogique et à l'évaluation des étudiants ;



- Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage ;
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles.

### Les stages

Les MSU s'organisent préférentiellement en trinôme pour recevoir les étudiants, avec l'aide du responsable départemental de l'organisation des stages.

Lors du stage le MSU réserve aux étudiants des temps pédagogiques de supervision avec évaluation formative.

Le bilan de chaque stage comprend un rapport du MSU et un rapport de l'étudiant. Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

Le MSU devra impérativement libérer les étudiants afin qu'ils puissent remplir leurs obligations facultaires, notamment la présence à tous les enseignements et réunions fixés par le Département de médecine générale.

Le MSU perçoit des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Selon ses souhaits et en fonction de la formation pédagogique qu'il aura validé, le MSU pourra postuler à une ou plusieurs des quatre types de stages en médecine générale ambulatoire proposés aux étudiants (2<sup>e</sup> cycle, stage de 3<sup>e</sup> cycle de niveau 1 et de niveau 2 ou SASPAS, stage femme-enfant). Il devra alors être agréé par le DMG pour pouvoir recevoir des étudiants dans l'un ou l'autre des types de stage.

### **Stage de Second Cycle de Médecine Générale ambulatoire :**

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future filière universitaire.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, etc.), la place du médecin généraliste au sein du système de santé, de se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires), la démarche de prévention et les enjeux de santé publique, et de comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire. (Article 4 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active,
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle.



Ce stage a la même durée que tous les autres stages de second cycle. Il dure 3 mois à mi-temps. (Article 7 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant.

***Stage ambulatoire de niveau 1 (3<sup>e</sup> cycle) :***

L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne (au maximum 3 actes en autonomie /jour en moyenne).

Le MSU mettra en œuvre les trois phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte.

Il soutiendra l'interne dans la réalisation des travaux de réflexion et d'écriture (traces écrites d'apprentissage), en lui apportant une aide pédagogique et matérielle.

Il procédera, à l'issue du stage, à une évaluation avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

Le MSU adaptera l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne, et effectuera régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents MSU et l'interne.

***Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)***

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients (16 à 24 actes/jour de stage), lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire ou USER-MGA, constituées de trois MSU si possible avec une unité de lieu.

La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne. A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin.

En libérant le MSU d'un temps où il ne sera plus présent dans son cabinet médical, la présence d'un interne en SASPAS conditionne un engagement pédagogique du MSU envers le DMG.

Cet engagement pédagogique ou « redevance pédagogique » pourra prendre différentes formes :

- Participation aux activités pédagogiques exigées par le DMG :
  - Tutorat
  - Enseignements : séminaires ou GEAPI (Groupes d'échange et d'analyse de pratique avec internes)
  - Stages longs de 2<sup>e</sup> cycle
  - Stages courts de D1
  - Participation à des travaux de recherche
  - Direction de thèse
  - ...
- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Organisation de formations en lien avec le DMG ou le CoGEMS



Il procédera, à l'issue du stage, à une évaluation avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

### **Stage ambulatoire femme enfant**

L'objectif de ce stage est l'apprentissage des compétences nécessaires à l'accueil et au suivi des femmes et des enfants

Il concerne des MSU réalisant suffisamment d'actes de gynécologie et d'obstétrique et/ou en pédiatrie pour permettre à l'interne d'être confronté, quotidiennement, à au moins un des cinq motifs de consultations les plus fréquents en médecine générale pour la femme : *suivi de grossesse, dépistage gynécologique, contraception, vulvo-vaginite et ménopause*, et pour l'enfant : *état fébrile, examen systématique et prévention, vaccination, rhino pharyngite et autres affections respiratoires hautes et état morbide fébrile*.

Le MSU devra justifier d'une implication particulière pour la pratique gynécologique et obstétricale et/ou pédiatrique de par sa FMI, sa FMC, son DPC ou ses activités de recherche spécifique

Le MSU devra adresser au DMG une lettre de motivation pour devenir MSU « stage pratique de gynécologie-obstétrique en soins primaires » ou « stage pratique de pédiatrie en soins primaires » qui devra préciser, entre autres :

- la date de son agrément en tant que MSU,
- la part d'actes de gynécologie-obstétrique et/ou de pédiatrie par rapport à son activité professionnelle globale,
- les procédures qu'il souhaite mettre en place pour garantir à l'interne une bonne activité en gynécologie-obstétrique et/ou pédiatrie
- ses formations initiales ou continues ainsi que ses travaux de recherche en gynécologie-obstétrique et/ou pédiatrie,
- son accord pour participer à l'évaluation de ce nouveau concept de stages

Signature et tampon du MSU  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du directeur du DMG